

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-ET-UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

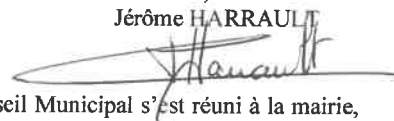
ORDRE DU JOUR

- ▶ Gestion domaniale – Location « Les Arcades » – Bail professionnel du cabinet vétérinaire BOUGARD BRACHET – Résiliation
- ▶ Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un local avec Mme DUBOURDEAU – Avenant n°1
- ▶ Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Vente d'un bien immobilier cadastré AB n°172
- ▶ Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre – Attribution
- ▶ Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Voirie – Dénomination de la voie donnant sur la place Saint-Fiacre
- ▶ Voirie – Eclairage public – SIEM – Opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
- ▶ Voirie – Point sur les travaux en cours
- ▶ Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- ▶ Véhicules – Vente du véhicule utilitaire Renault Master
- ▶ Finances – Convention d'attribution de fonds de concours Arceaux vélo avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- ▶ Finances – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire – Etudes pour l'aménagement du centre-bourg
- ▶ Affaires diverses

Le 15 mars 2024

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Étaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (à compter de 19h15), BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Étaient absent et excusé : DURAND Marie-Luce, CORNILLEAU Fabienne, PÉCOURT Danielle

Était absent non excusé : MERLIN Sacha

Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DURAND Marie-Luce a donné pouvoir à Mme MAISONNEUVE Christine.

Mme CORNILLEAU Fabienne a donné pouvoir à M. ROINÉ Laurent.

Mme PÉCOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Gestion domaniale – Location « Les Arcades » – Bail professionnel du cabinet vétérinaire BOUGARD TUAUDEN – Résiliation

DCM 2024-03-034 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire indique que, par courrier en date du 10 février 2024, reçu le 20 février 2024, les représentants du cabinet vétérinaire BOUGARD TUAUDEN, installé dans le local du rez-de-chaussée des Arcades (149-151 rue Albert Pottier), ont fait part de la résiliation de leur bail professionnel.

Cette résiliation, conformément aux dispositions prévues par le bail, est programmée pour le 31 aout 2024, après six mois de préavis.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le bail professionnel conclu avec le cabinet vétérinaire BOUGARD TUAUDEN à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant la demande de résiliation du bail faite par les représentants du cabinet vétérinaire BOUGARD TUAUDEN par courrier en date du 10 février 2024, reçu le 20 février 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** le terme du bail du cabinet vétérinaire BOUGARD TUAUDEN, installé dans le local du rez-de-chaussée des Arcades (149-151 rue Albert Pottier) au 31 aout 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Gestion domaniale – Maison médicale – Contrat de location d'un local avec Mme DUBOURDEAU – Avenant n°1

DCM 2024-03-035 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2023-07-071 en date du 20 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la location d'un local situé à la maison médicale à Mme Isabelle DUBOURDEAU pour y installer un cabinet d'ostéopathie.

Mme DUBOURDEAU demande à revoir son bail de location. En effet, au regard de sa patientèle, elle n'aurait besoin du local que pour une journée par semaine. Aujourd'hui, le loyer est de 200 € HT par mois et elle utilise le local 2 jours par semaine.

Il est donc proposé d'abaisser le loyer à 100 € HT par mois et d'ajuster la provision pour charge.

Ainsi, le loyer évoluera de la manière suivante, à compter de la date d'effet du bail initial :

- La première année : 100,00 € HT/mois
- La deuxième année : 120,00 € HT/mois
- A compter de la troisième année : 140,00 € HT/mois

Les autres termes du bail ne sont pas modifiés.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant qui prendra effet au 1^{er} mai 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-07-071 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023 approuvant le contrat de location avec Mme DUBOURDEAU ;

Considérant que Mme DUBOURDEAU a demandé à pouvoir ajuster le montant de son loyer et n'utiliser le local qu'à raison d'une journée par semaine ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant n°1 au bail à usage professionnel pour la location du cabinet n°5 de la maison médicale avec Mme DUBOURDEAU, ostéopathe, selon les conditions définies précédemment, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Foncière Anjou Commerces et Centralités – Vente d'un bien immobilier cadastré AB n°172

DCM 2024-03-036 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire expose que, par délibération n°2021-11-122 en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un bien immobilier, ancienne boucherie-charcuterie, située 138 Rue Albert Pottier, dans le périmètre du projet de revitalisation du centre-bourg, pour un montant de 80 000 €. Ainsi, le Conseil Municipal a affirmé sa volonté de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune.

Dans cet objectif, la commune d'Allonnes a candidaté pour intégrer le dispositif porté par la Foncière SAS Anjou Commerces et Centralité.

La Foncière SAS Anjou Commerces et Centralités est une SAS portée collectivement par la SEM Alter Cités, la Banque des Territoires, la CCI de Maine-et-Loire et le Crédit Agricole Anjou Maine. Elle intervient dans les centres-villes et les centres-bourgs du département et notamment dans les territoires du programme Action cœur de ville et Petites villes de demain. Anjou Commerces et Centralités peut acquérir des locaux vacants ou dégradés pour les rénover et accueillir de nouvelles offres commerciales, artisanales, tertiaires ou des services publics ou privés nécessaires à la dynamique du centre-ville.

Ainsi, la commune d'Allonnes a sollicité la Foncière SAS Anjou Commerces et Centralités afin d'engager les études pour la reconstruction de ce bâtiment. L'objectif est de permettre d'y accueillir une opticienne en rez-de-chaussée dans des locaux prêts à être aménagés. Les travaux de reconstruction permettront également la dissociation de l'accès au logement à l'étage.

Le Comité d'Engagement de la Foncière Anjou Commerces et Centralités, qui s'est réuni le 11 juillet 2023, a validé le projet d'achat et de rénovation du bien immobilier en vue d'installer un commerce, en partenariat avec Maine et Loire Habitat pour la création de logement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la SAS Anjou Commerces et Centralités, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire de l'immeuble, propriété de la commune d'Allonnes et anciennement à usage de boucherie, comprise à l'intérieur du périmètre de l'opération de revitalisation, à savoir :

SECTION	N°	ADRESSE	CONTENANCE A ACQUERIR
AB	172	138 RUE ALBERT POTTIER	00 ha 03 a 25 ca

Au terme de l'étude de faisabilité et de programmation réalisée par le cabinet ATOME, le coût des travaux de reconstruction est estimé à 99 000,00 € HT (pour le commerce en rez-de-chaussée) et 132 000,00 € HT pour le logement

seul à l'étage.

Pour ce logement, la Foncière Anjou Commerces et Centralités réalisera les travaux de restructuration et cèdera à Maine et Loire Habitat le logement T4 d'une superficie de 102 m² environ au prix de 206 040,00 € HT. Pour précision, depuis l'étude de faisabilité, un diagnostic structure a mis en évidence des désordres qui génèrent des surcoûts non négligeables, et qui auront donc une incidence sur la superficie et le prix de revente à Maine et Loire Habitat.

Afin de ne pas déséquilibrer davantage le compte d'exploitation de l'opération, au regard des coûts des travaux à engager, il est proposé de valoriser le rachat de l'immeuble par la Foncière Anjou Commerces et Centralités à l'euro symbolique.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis des domaines en date du 23 Aout 2023, sous la référence 2023-49002-58841, le Directeur départemental des finances publiques a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens à hauteur de 80 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant que ce projet est indispensable pour la revitalisation du centre-bourg et qu'il ne peut être porté directement par la commune, il est proposé de céder à la Foncière Anjou Commerces et Centralités, le bien immobilier situé 138 rue Albert Pottier, cadastré section AB n°172, à l'euro symbolique.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2021-11-122 en date du 24 novembre 2021 approuvant l'achat d'un bien immobilier, ancienne boucherie-charcuterie, dans l'objectif de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune ;

Vu le projet présenté par la Foncière Anjou Commerces et Centralités, en partenariat avec Maine et Loire Habitat, consistant à rénover entièrement le bien immobilier pour créer un local commercial et des logements ;

Vu la décision du Comité d'Engagement de la Foncière Anjou Commerces et Centralités en date du 11 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 décembre 2023 en vue de confirmer la décision de la SAS Anjou Commerces et Centralités d'acquérir l'immeuble à l'euro symbolique ;

Vu l'avis du Domaine en date du 23 aout 2023 ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération ;

Considérant que ce projet de rénovation et d'exploitation locative ne peut être portée directement par la commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de vendre à Anjou Commerces et Centralités, Société par Actions Simplifiées au capital de 2.200.000,00€, dont le siège social est situé à ANGERS (49100) 48C boulevard du Maréchal Foch, inscrite au Registre du Commerce d'Angers sous le n° 917 408 080, la parcelle cadastrée section AB n°172 pour 3 a 25 ca, moyennant la somme globale de UN EURO (1,00 €) ;
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait lecture du courrier d'engagement de la SAS Anjou Commerces et Centralité sur les modalités et le calendrier des travaux, en accord avec Mme MOUTAMA.

Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre – Attribution

DCM 2024-03-037 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que la municipalité a lancé un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre catégorie « Infrastructure (aménagement paysagers) » pour l'aménagement de son centre-bourg.

Pour rappel, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été présenté en COTEC et en COPIL. L'ensemble du périmètre et des objectifs stratégiques et opérationnels du projet ont été décrits dans le document d'Orientations programmatiques. Au regard du montant estimé du marché, il a été lancé en procédure formalisée.

L'avis de publication a été envoyé le 8 janvier 2024 au BOAMP au JOUE.

La consultation a été publiée sur le profil acheteur de la commune sur la plate-forme marchés sécurisés.

La date et heure limite de réception des offres étaient fixées au 12 février 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a été effectuée le 13 février 2024.

Neufs plis ont été déposés dans les délais.

Les candidatures des pressentis ont été jugées recevables après demande de régularisation et précision.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal de retenir, pour le marché public de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg, le mandataire du

groupement l'AGENCE 7 LIEUX - 2 Square la Fayette 49000 ANGERS pour son offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la tranche ferme (79 000 € HT) et la tranche optionnelle n°1 (36 825 € HT) pour un montant de 115 825,00 € HT soit 138 990 € TTC.

Le cas échéant, la tranche optionnelle n°1 sera activée par ordre de service du Maître d'Ouvrage.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché public de « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg » au mandataire du groupement l'AGENCE 7 LIEUX - 2 Square la Fayette 49000 ANGERS pour son offre jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 115 825,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le contrat et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Sans objet

Voirie – Dénomination de la voie donnant sur la place Saint-Fiacre

DCM 2024-03-038 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 8.3.1 Domaine et compétences par thème – Voirie / Dénomination voies

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de l'impasse située au Clos des Jardinets, donnant sur la place Saint Fiacre. En effet, dans le cadre des travaux de l'îlot Pottier, Maine-et-Loire Habitat demande un adressage des 5 logements qui seront construits entre la rue Albert Pottier et la Place Saint-Fiacre.

Le nom proposé est : **Impasse Saint-Fiacre** en référence au nom de la place.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** la dénomination Impasse Saint-Fiacre pour la voie donnant sur la place Saint-Fiacre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Eclairage public – SIEML – Opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

DCM 2024-03-039 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

M. le Maire explique qu'un devis a été établi par le SIEML pour la pose des 8 derniers candélabres dans le lotissement communal Les Lisières. Ce devis, d'un montant de 6 424,07 € TTC comprend :

- La pose de 8 candélabres (matériel stocké au ateliers municipaux)
- Le remplacement d'un arceau enveloppant 1 barre acier galvanisé peint RAL gris 900 sablé
- La remise à niveau d'une chambre de tirage

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur ;

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser une participation de 100 % au profit du SIEML pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Desserte du secteur d'habitations communal des Lisières – Pose de 8 derniers candélabres

- Montant de la dépense : 6 424,07 € TTC
- Taux de participation : 100,00 %
- Montant de participation à verser au SIEML : 6 424,07 € TTC

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
 - Monsieur le Maire d'Allonnes,
 - Le Comptable de la commune d'Allonnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voirie – Point sur les travaux en cours

M. Le Maire souligne la dégradation de l'état des routes cette année. Les services techniques vont bloquer la semaine du 15 au 19 avril pour reboucher tous les trous sur la voirie. Par ailleurs, l'entretien des fossés va être revu pour être réalisé, pour partie, en interne.

L'ensemble des plantations sur les aires de jeux ont été réalisées par les agents. La conception a été confiée à Romain JAUD qui a aussi travaillé sur la végétalisation du Clos des Jardinets. Ces nouveaux espaces verts seront réalisés début avril.

L'entreprise ATP doit refaire la route des Brûleries car les travaux qui ont été faits ont été mal réalisés.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Le bâtiment des services techniques est construit. Il reste à faire l'aménagement intérieur. Une partie sera réalisée en interne par les services.

La démolition de l'îlot Pottier va reprendre la semaine prochaine avec une pelle de 20 Tonnes. Un courrier a été fait pour en informer les riverains. En effet, ce chantier engendrera des nuisances sonores et de la poussière.

Le bâtiment de l'ancienne boulangerie avait été entretenu avant l'hiver. Un nettoyage va être réalisé au printemps. L'état de la toiture doit être surveillé pour éviter de dégrader le bâtiment.

Véhicules – Vente du véhicule utilitaire Renault Master

DCM 2024-03-040 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique qu'il est proposé de vendre le véhicule suivant :

- RENAULT MASTER
 - Immatriculation AR-941-QH
 - Date de mise en circulation 20/04/1998
 - Kilométrage au compteur 339 870 km
 - Valeur d'achat en 2010 : 6 500 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à procéder à la vente du véhicule RENAULT MASTER, immatriculé AR-941-QH, au meilleur prix qui pourrait être négocié suite à la publication sur des sites dédiés et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Convention d'attribution de fonds de concours Arceaux vélo avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

DCM 2024-03-041 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que la Commune d'Allonnes a déposé, auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, une demande de fonds de concours pour l'acquisition de 12 arceaux vélos permettant d'équiper les nouvelles aires de jeux et le city stade.

Par délibération n°2024-014-DB en date du 15 février 2024, le Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération a validé l'attribution du fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Zone d'équipement 1	1 320 €	Autofinancement communal	2 040 €
Zone d'équipement 1	880 €	Fonds de concours CASVL	600 €
Zone d'équipement 1	440 €		
TOTAL	2 640 €	TOTAL	2 640 €

La présente convention a pour objet de définir le plan de financement, les montants à prendre en compte et les modalités pratiques de versement du fonds de concours d'un montant de 600,00 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande faite le 8 décembre 2023 auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'acquisition de 12 arceaux vélos permettant d'équiper les nouvelles aires de jeux et le city stade ;

Vu la délibération n°2024-014-DB en date du 15 février 2024 du Bureau Communautaire de la communauté d'agglomération, validant l'attribution du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention d'attribution de fonds de concours Arceaux vélo avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour le versement d'un fonds de concours de 600,00 €, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire – Etudes pour l'aménagement du centre-bourg

DCM 2024-03-042 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 29/03/2024
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que l'AGENCE 7 LIEUX a été retenue en tant que mandataire pour la mission de maîtrise d'œuvre catégorie « Infrastructure (aménagement paysagers) » pour l'aménagement du centre-bourg.

M. Le Maire précise que la Région des Pays-de-la-Loire a pour objectif dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de « Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale ».

A ce titre et en tant que pôle d'équilibre engagé dans le dispositif Petites Villes de Demain, la commune d'Allonnes sollicite l'aide régionale en faveur de la revitalisation des centres-villes pour le volet études de son projet d'aménagement de centre-bourg, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en € HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (en €)		
Etudes (EP, AVP, PRO, ACT) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1	54 000 €	Fonds de revitalisation des centres-villes en Pays-de-la-Loire	10 000 €	18,52 %
		Auto financement de la commune	44 000 €	81,48 %
TOTAL	54 000 €	TOTAL	54 000 €	

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération 2024-03-037 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg à l'AGENCE 7 LIEUX ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus sur la base des orientations programmatiques préalablement définies dans le DCE ;
- **SOLLICITE** l'aide régionale en faveur de la revitalisation des centres-villes pour le volet études à hauteur de 10 000 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

► Elections européennes

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 (en un seul tour). Lors du prochain Conseil Municipal, il sera procédé à la planification des créneaux des assesseurs. Il faut 24 personnes (3 personnes x 4 créneaux x 2 bureaux de votes). Il est demandé que les adjoints se répartissent sur les créneaux pour pouvoir être suppléants du Président du bureau de vote.

Les créneaux à planifier sont les suivants :

8h00 à 10h30	RENARD Alain, BERNARD Samuel, PÉCOURT Danielle, DAUZON Anthony, BERTHELOT Philippe, BREC Philippe
10h30 à 13h00	DURAND Marie-Luce, MAISONNEUVE Christine, NEAU Maryvonne, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, LÉPY Vincent

13h00 à 15h30	MERCIER Bernard, BLAIN Alain, ANDRAULT Yvonne, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, 1 Personne
15h30 à 18h00	LAMY Françoise, COMBET Laurence 4 personnes

► **Spectacle de danses ukrainiennes**

Le spectacle aura lieu le vendredi 19 avril à 20h30. Il est demandé de l'aide pour servir les repas.

► **Journée mondiale de l'eau**

Une manifestation est organisée par la CASVL pour la journée mondiale de l'eau. Il s'agit de « L'eau pour la paix ». Une visite de la STEP d'Allonnes est programmée le 22 mars de 14h00 à 15h30.

► **Instances**

Commission Personnel pour recrutements : vendredi 22 mars et Mercredi 27 mars

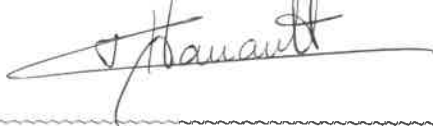
Commission Urbanisme : Lundi 15 avril

Conseil Municipal : Mercredi 17 avril

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2024

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire



Le secrétaire de séance,
HARREGUY Marie-Christine

